



REGLEMENT INTERIEUR Hygiène - Sécurité - Discipline

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que l'élève suit une formation conforme aux objectifs du REMC, par conséquent tout le matériel pédagogique (*propreté des locaux, vidéo-projecteur, télécommande, boîtiers, véhicules auto école etc..*), mis à sa disposition reste propriété de l'établissement et doit être respecté.

Toute détérioration, dégradation volontaire du présent matériel devra être remboursé à l'établissement, à défaut des sommes dues, l'élève se verra résilier son contrat avec l'établissement.

L'élève est tenu de respecter les horaires des cours de code, des séances de code, de respecter les autres élèves ainsi que son(sa) moniteur(trice), d'avoir une tenue propre. (*ne pas garder une tenue dite « de chantier » chaussures comprises, prévoir de se changer avant d'assister à la formation salle ou véhicule*).

Il est interdit, sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de drogue. (*l'élève se verra refuser l'accès à l'établissement et aux véhicules sans remboursement de ladite leçon programmée*) .

Responsable pédagogique &
Monitrice : Mme GENSON Valérie

Monitrice : Mme DELCAMBRE Camille.